

DELITS D'ENTRAVE, DROIT D'ALERTE... QUELS SONT VOS MOYENS D'ACTION?

Réf. Défis CE – J05

PREREQUIS : ETRE REPRESENTANT DU PERSONNEL

DUREE DE LA FORMATION : 1 JOUR

OBJECTIFS : « Le fait d'apporter une entrave soit à la constitution d'un comité social économique, d'un comité d'établissement ou d'un comité central d'entreprise, soit à la libre désignation de leurs membres, soit à leur fonctionnement régulier, notamment par la méconnaissance des dispositions des articles L. 2324-3 à L. 2324-5 et L. 2324-8, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 7 500 euros.

1. DEFINITION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

2. HEURES DE DELEGATION, LIBERTE DE DEPLACEMENT

3. BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION

- Définition de la procédure de protection
- Situation de protection
- Exception à la protection

4. ATTRIBUTION DE MOYENS MATERIELS AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

- Local du comité social et économique
- Equipement du comité social et économique
- Panneaux d'affichage
- Internet, Intranet et le comité social économique
- Accès au fichier du personnel de l'entreprise ou constitution d'un fichier

5. ATTRIBUTION DE MOYENS FINANCIERS

- Budget de fonctionnement
- Budget d'activités sociales et culturelles
- Recours à un expert-comptable

6. FORMATION ECONOMIQUE

7. CONGE DE FORMATION ECONOMIQUE SOCIALE ET SYNDICALE

8. LES DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS COMMUNIQUES AU C.S.E.

9. RAPPORT ANNUEL

- Rapport unique
- Rapport d'ensemble

10. LES MOYENS INSTITUTIONNELS